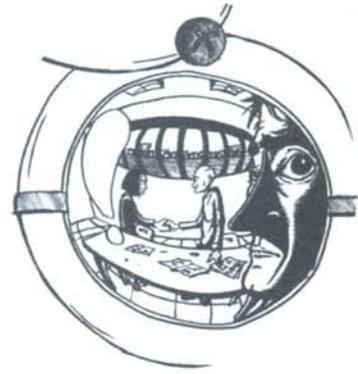




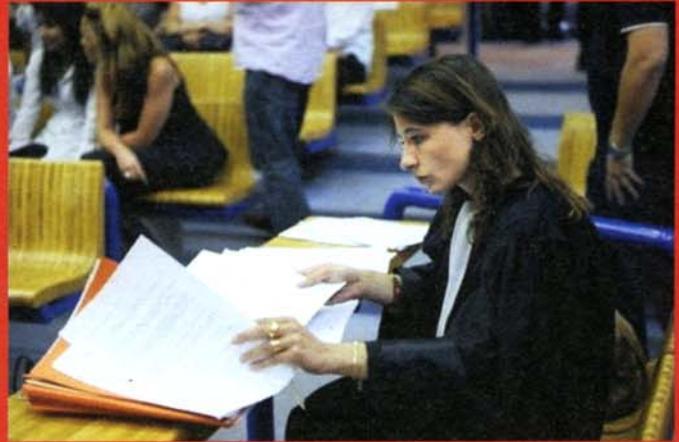
Marie Dosé Avocate au barreau de Paris



Le champ pénal semble avoir quitté la sphère juridique et judiciaire pour devenir un instrument d'indignité nationale. Les pouvoirs publics ont ainsi choisi de miser sur cet outil de communication et d'exacerbation des émotions pour conforter un populisme prompt à masquer la faiblesse de leur marge de manœuvre, et notamment dans le domaine économique qui fut une des fonctions régaliennes de l'État.

La ritournelle des réformes à l'emporte-pièce répondant au moindre fait divers n'a été rendue possible que par l'instrumentalisation du champ pénal et le travestissement des consciences sur ce qu'il est à même de charrier. Le populisme pénal a fait son œuvre, insidieusement puis brutalement, timidement puis décomplexé, et ce jusque dans la sphère intellectuelle. Le « *J'accuse* » d'un Bernard-Henri Lévy, décidé à s'imposer dans le champ judiciaire en sa qualité de philosophe et d'intellectuel, est à l'opposé de celui d'un Émile Zola ou d'un Voltaire. Le penseur contemporain vient désormais au secours de l'accusation ou des parties civiles, se lance dans un procès pour démontrer l'existence d'une circonstance aggravante (Affaire Garcia) ou regretter la faiblesse des peines requises avant même que le jury ne délibère (Affaire Fofana).

En 1981, la peine de mort fut abolie alors que 63 % des Français lui étaient favorables. François Mitterrand l'avait annoncé, expliqué, acté, et assumé sans aucune concession, « *populo nolente* », tandis que son adversaire précisait « *attendre que les français aient moins peur, attendre que la vague de criminalité ait reculé* » pour poser la légitime question de l'abolition.



Nul doute de la pérennité de cette attente que légitime la peur d'un peuple aujourd'hui encore sans cesse alimentée. Le combat prioritaire à mener dans le champ pénal reste donc avant tout un combat idéologique, dont l'ambition serait d'arracher ce registre à ceux-là même qui le desservent et s'en servent à des fins exclusivement électorales.

L'institution judiciaire a besoin de temps, de sérénité, de recul, de distance et d'indépendance. Cette indépendance ne se mesure plus seulement à l'aune du principe de séparation

des pouvoirs, mais a trait désormais à la nécessité d'extirper le champ pénal du registre émotionnel et populaire dans laquelle les pouvoirs publics n'hésitent plus à le noyer.

La gangrène du populisme pénal s'est cependant si profondément ancrée en moins d'une décennie dans nos sociétés modernes qu'aucune mouvance politique actuelle n'ose clairement la dénoncer. C'est probablement ce combat, fondateur de tous les autres, qu'il reste à mener.

**LA GANGRÈNE DU POPULISME PÉNAL S'EST
CEPENDANT SI PROFONDÉMENT ANCRÉE EN
MOINS D'UNE DÉCENNIE DANS NOS SOCIÉTÉS
MODERNES QU'AUCUNE MOUVANCE POLITIQUE
ACTUELLE N'OSE CLAIREMENT LA DÉNONCER.
C'EST PROBABLEMENT CE COMBAT, FONDATEUR
DE TOUS LES AUTRES, QU'IL RESTE À MENER.**

des pouvoirs, mais a trait désormais à la nécessité d'extirper le champ pénal du registre émotionnel et populaire dans laquelle les pouvoirs publics n'hésitent plus à le noyer.

La gangrène du populisme pénal s'est cependant si profondément ancrée en moins d'une décennie dans nos sociétés modernes qu'aucune mouvance politique actuelle n'ose clairement la dénoncer. C'est probablement ce combat, fondateur de tous les autres, qu'il reste à mener.